

**Règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements  
dans des installations de protection contre l'eau en cas d'inondations**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

<b>Nom:</b>	<b>Prénom:</b>
<b>Rue:</b>	<b>N°:</b>
<b>Code postal:</b>	<b>Commune/Localité:</b>
<b>Tél.:</b>	<b>E-mail:</b>
<b>Compte bancaire IBAN:</b>	<b>Code BIC:</b>

sollicite une subvention pour l'acquisition et l'installation d'un système de protection contre eaux fonctionnant par des batardeaux anti-inondation modulaires.

**Extrait du règlement communal ayant comme objet le subventionnement  
d'investissements dans des installations de protection contre l'eau en cas d'inondations:**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations des systèmes de protection contre eaux fonctionnant par des batardeaux anti-inondation modulaires dans les ouvertures des immeubles qui sont situées sur le territoire de la commune de Garnich.

**Article 2 – Bénéficiaires**

Les subventions sont accordées aux personnes physiques et sociétés civiles immobilières ayant réalisé les investissements définis à l'article 1<sup>er</sup> dans un immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la commune de Garnich. En cas d'immeubles à plusieurs logements dont les ouvertures font partie des parties communes, la demande de subvention est à faire soit par le syndic, soit par tous les copropriétaires en commun. L'aide financière, dans ce cas, sera virée sur un compte commun.

**Article 3 – Montants**

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivantes:

200 € par mètre linéaire de protection avec un maximum de 1.000 € par demande et par immeuble.

**Article 4 – Conditions et modalités d'octroi**

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont les suivantes:

Les demandes de subvention sont à remettre par le propriétaire de l'immeuble à l'administration communale moyennant un formulaire à remplir et téléchargeable sur le site internet.

**Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que des photos montrant l'installation du système de protection.**

Chaque demande est transmise au collège échevinal qui y statue.

Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Seront pris en considération toutes les factures daté à partir du 1er janvier 2021.

....., le ..... / ..... / .....
Signature du demandeur

Réservé à l'Administration	
Numéro:	
Date d'entrée:	
Subvention:	
<input type="radio"/> accordée	montant (€):
<input type="radio"/> refusée	motif: